



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
ET DE LA PLANIFICATION DU 27 MARS 2015**

ETAT DES PRESENCES ET MANDATS

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE			
Président	VERNIER Jacques		
Vice-Président	BARAS Jean-Marie		
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Régions / Nord Pas-de-Calais	VERNIER Jacques	Présent	
Départements / Nord	BEAUCHAMP Charles	Excusé	
Départements / Nord	GOSSET Jean-Marc	Présent	
Départements / Pas-de-Calais	POHER Hervé	Excusé	
Départements / Somme	BOULOGNE Michel	Présent	
Départements / Somme	CAMUS Dominique	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglo de plus de 100 000 hab	DALEUX Lise	Présente	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglo de plus de 100 000 hab	DETOURNAY Alain	Excusé	Mandat à M. VERNIER Jacques
Communes du littoral	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Communes du littoral	RAPIN Jean-François	Excusé	
Communes ou groupements de com / Divers	LENGLET Bernard	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	SWTAJ Olivier	Excusé	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Agriculture	BRAYER Charlotte	Présente	
Agriculture	DEL COURT Luc	Présent	
Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Industrie	LUCQ Chantal	Présente	
Industrie	POULAIN Olivier	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	BARAS Jean-Marie	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SAILLIOT Pascal	Présent	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	BULA Danièle	Excusée	
Associations agréées de Protection de la Nature	BARBIER Luc	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature (littoral)	BAZIN Danièle	Excusée	Mandat à Mme DHENIN-VERBRUGGHE Ginette
Associations agréées de Protection de la Nature	DANLOUX Joël	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature	DHENIN-VERBRUGGHE Ginette	Présent	

H OT

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfète de la Région Picardie <i>ou son représentant</i>	KLEIN Nicole	Excusée	Représentée par M. GAYET Édouard
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord <i>ou son représentant</i>	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général de l'ONEMA <i>ou son représentant</i>	DUPONT-KERLAN Élisabeth	Excusée	
Directeur de l'ARS de NPDC <i>ou son représentant</i>	GRALL Jean-Yves	Excusé	
DRAAF Nord Pas-de-Calais <i>ou son représentant</i>	HOFFERER Sabine	Excusée	Représentée par M. COSNIER Sébastien
Directeur Général de VNF <i>ou son représentant</i>	PAPINUTTI Marc	Excusé	Représenté par Mme DUFEU Élodie
DREAL Nord Pas-de-Calais, délégué de Bassin <i>ou son représentant</i>	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par M. PRÉVOST Olivier

REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN

Associations agréées de pêche et de pisciculture	DUPUIS Jean-Claude	Excusé	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	LACHEREZ Guy	Excusé	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	MERLOT André	Excusé	
Pêche maritime	FRANCOIS Patrick	Excusé	Mandat à M. MONTASSINE Gérard
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	DAUBERLCOUR Alain	Présent	
Associations agréées de protection de la nature	COUTEAUX Clémentine	Présente	
Associations agréées de protection de la nature	WATTEZ Céline	Présente	
Associations agréées de protection de la nature	HERBO Gustave	Présent	
Associations agréées de protection de la nature	MARIETTE Michel	Présent	

Membres Consultatifs

	Présents
MARTINOT Bertrand Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
CORDET Jean-François Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie	
BEAUCHAMP Charles SAGE Sensée	Excusé
BOCQUET Alain SAGE Scarpe Aval	Excusé
RINGOT Bertrand SAGE du Delta de l'AA	Excusé Représenté par Mme GUICHARD Laurence
DENIS Christian SAGE de l'Audomarois	Excusé Représenté par Mme CASTILLON Laurence
DISSAUX Jean-claude SAGE de la Lys	Excusé Représenté par Mme FROT Élisabeth
FLAMENGT Georges SAGE Escaut	Excusé

Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie	
	Présents
DETOURNAY Alain SAGE de Marque Deule	Excusé Représenté par M. BUSY Florian
TRUNET Jean-Marc SAGE Authie	Présent Accompagné par Mme REGNEZ Lucile
LENGLET Bernard SAGE de Haute Somme – Somme Aval	Présent Accompagné par M. MOPTY Olivier
PARENTY Daniel SAGE du Boulonnais	Excusé Représenté par Mme BARBET Frédérique
PRUVOST Roger SAGE Canche	Excusé Représenté par Mme CHERGIE Valérie
RAOULT Paul SAGE de la Sambre	Présent
RAPENEAU Philippe SAGE Scarpe amont	Excusé
SCHEPMAN Jean SAGE de l'YSER	Excusé Représenté par Mr PARAT Mathieu
Divers	
	Présents
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LEFEBVRE Jean-Pierre	Excusé
Autres Divers	
RIGAULT Benoît , Ingénieur Fédération de Pêche NPDC	Présent
PAWAR Aryendra , Ingénieur Fédération de Pêche Somme	Présent
TIXIER Célia , DREAL NPDC	Présente

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 14 novembre 2014
- 2 – Avis sur le projet de programme de mesures pour le milieu marin

Points d'information :

- 3 – État des populations de poissons migrateurs
- 4 – État d'avancement de la mise en œuvre des compétences GEMAPI
- 5 – Bilan de mise en œuvre des ORQUE et perspectives sur les captages prioritaires

H

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET
DE LA PLANIFICATION DU 27 MARS 2015**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CB	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 14 novembre 2014	X				Unanimité
2	15-B-...	Avis sur le projet de programme de mesures pour le milieu marin		X		X	<p>Projet de délibération à modifier pour le Comité de Bassin du 24/04/15 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les recommandations, ajouter : <ul style="list-style-type: none"> • Le Comité de Bassin précise qu'il ne prévoira pas de dispositions sur la qualité de l'air, mais qu'il s'associera aux recherches sur les pollutions des eaux en provenance de la pollution atmosphérique dans son SDAGE 2016-2021 final, - ajouter une réserve après celle relative aux coûts : <ul style="list-style-type: none"> • Les maîtres d'ouvrage des différentes mesures proposées devront être mieux identifiés,

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président Jacques VERNIER ouvre la séance à 09h30.

Points décisionnels

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 14 NOVEMBRE 2014

M. VERNIER demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 14 novembre 2014.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 14 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

II – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES POUR LE MILIEU MARIN

M. PRÉVOST excuse l'absence de la Direction Interrégionale de la Mer et présente le point n°2 relatif à l'avis sur le projet de programme de mesures pour le milieu marin, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. VERNIER trouve qu'il y a ambiguïté concernant le terme mesures nouvelles car il s'agit du 1^{er} Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et demande à quoi elles correspondent.

M. PRÉVOST répond que les mesures nouvelles sont des mesures qu'il faut développer. Pour le descripteur sur la biodiversité conservée, par exemple, une des mesures nouvelles est de compléter la stratégie nationale en créant des aires marines protégées pour prendre en compte les enjeux au large. Il s'agit aussi d'augmenter le niveau de protection de la biodiversité grâce aux connaissances locales, au travail des associations ou des sites Natura 2000. Enfin, pour maintenir ou restaurer la biodiversité, il est nécessaire de compléter les outils relatifs aux habitats marins afin que les espèces en mer puissent se développer. Il poursuit la présentation (descripteur 2 - espèces non indigènes).

M. VERNIER demande si l'identification des espèces marines qui pourraient figurer dans la liste européenne prévue dans le projet de règlement concerne toutes les espèces envahissantes et pas seulement marines.

M. PRÉVOST répond qu'il lui semble que cela concerne toutes les espèces, et poursuit la présentation (descripteur 2 - espèces non indigènes, descripteur 3 - stocks des espèces exploitées, descripteur 4 - éléments trophiques, descripteur 5 - eutrophisation).

M. VERNIER souligne que les 4 premiers descripteurs n'ont pas beaucoup d'interaction avec le SDAGE, contrairement au descripteur 5 relatif à l'eutrophisation. Aucun des SDAGE ne comporte d'action concrète à tort ou à raison sur les pollutions atmosphériques mêmes si certaines, par le lessivage des pluies, peuvent être une source d'eutrophisation.

M. PRÉVOST souligne que le projet de SDAGE Seine-Normandie prévoit une action de connaissance afin de déterminer les différentes sources à l'origine des nitrates.

M. MARIETTE dit que vis-à-vis de la convention OSPAR, il était demandé de réduire les apports d'azote et phosphore de 50%. Dans notre Bassin, les rejets en phosphore ont été réduits de 85%. Des réductions différentes des apports d'azote et de phosphore peuvent altérer le rapport azote/phosphore dans l'eau de mer et ainsi entraîner des modifications dans la composition des espèces algales et phytoplanctoniques. Est-ce un élément important à prendre en considération ?

M. PRÉVOST répond que ce n'est pas spécifique à notre Bassin. On observe une réduction du phosphore au niveau national, surtout parce que le phosphore est limité dans les lessives et aussi grâce à une amélioration des traitements des rejets ponctuels, et notamment, des stations d'épuration.

M. VERNIER confirme les propos de M. PRÉVOST.

M. PRÉVOST poursuit la présentation (descripteur 6 - intégrité des fonds marins préservée).

M. VERNIER précise que ce descripteur concerne les méthodes de dragage afin de ne pas abîmer les fonds marins.

M. DAUBELCOUR indique, sur le dragage, que si on souhaite que les zones du littoral soient moins impactées, il faudrait que les zones de clapage soient au moins à 6 milles nautiques du zéro des cartes et que ce qui est appelé l'hydrojet et, vulgairement, aujourd'hui, la drague ne soit plus utilisé car avec les courants, les matières en suspension sont ramenées directement sur le littoral.

M. PRÉVOST poursuit la présentation (descripteur 7 - conditions hydrographiques non modifiées, descripteur 8 - contaminants dans le milieu).

M. VERNIER indique que le descripteur 8 porte sur la destination des sédiments de dragage. Concernant les aires de carénage, la lecture du texte le laisse un peu perplexe car rien n'est mentionné pour les bateaux de loisirs et de plaisance. En revanche, il est écrit que pour les navires de commerce, le tributylétain (TBT) a été interdit depuis une dizaine d'années puis dans l'alinéa suivant, il est indiqué que les produits de substitution du TBT, en pratique, ne représentent que 5% du marché. Il avoue ne pas faire le lien entre les deux. Comment fait-on, en pratique, pour traiter la carène des bateaux ?

M. PRÉVOST répond, pour le carénage des bateaux : la 1^{ère} solution est d'avoir un substitut au TBT avec un pouvoir biocycle (peintures moins impactantes pour le milieu marin), la 2^{ème} solution (encore peu développée) est d'avoir une structure qui permette d'avoir une surface tout à fait lisse sur laquelle les bioalissures ne peuvent pas s'agripper.

Concernant les 5%, il ne sait pas.

M. THIBAUT précise que les 5% sont à rapporter à la flotte mondiale. Au sein de l'Union Européenne, la réglementation est beaucoup plus restrictive que celle du niveau mondial.

M. PRÉVOST poursuit la présentation (descripteur 8 - contaminants dans le milieu, descripteur 9 - contaminants dans les produits consommés sans impact sanitaire).

M. DAUBELCOUR précise, concernant la carte des zones de production des coquillages vivants, que Zuydcoote vient d'être déclassée en qualité B alors que sur la carte elle est classée en qualité A et que d'autres zones ont aussi été déclassées. On observe donc une dégradation des zones conchylicoles et non une amélioration.

M. PRÉVOST souligne que la carte date de 2011.

M. MARIETTE dit qu'il faudrait rapidement effectuer des profils de vulnérabilité sur les sites conchylicoles comme sur les eaux de baignade.

M. PRÉVOST indique que c'est une des mesures du projet de SDAGE présenté.

M. MARIETTE souligne que cela n'est pas repris au niveau du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

M. PRÉVOST poursuit la présentation (descripteur 10 - déchets marins ne provoquant pas de dommages, descripteur 11 - introduction d'énergies non nuisibles).

M. VERNIER précise que des travaux ont été effectués et ceux-ci ont démontré des effets positifs ou négatifs de l'implantation des éoliennes en mer et notamment les pylônes de fondation, pendant la phase de construction et ensuite en régime de croisière.

M. PRÉVOST poursuit la présentation (thèmes transversaux).

Mme MARTIN présente les 5 mesures du PLAGEPOMI qu'il est proposé d'intégrer dans le PAMM, rappelle l'avis du Comité de Bassin du 19 octobre 2012 et ses conclusions et la proposition d'avis sur le projet de programme de mesures pour le milieu marin, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. VERNIER souhaite remercier tous ceux qui ont élaboré ce 1^{er} Programme d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

Il note cependant avec regret que ce Programme d'Action est seulement indicatif pour les acteurs du territoire puisqu'il n'y a aucune disposition, ni législative, ni réglementaire, qui prévoit qu'il soit prescriptif et opposable à qui que ce soit ou à quoi que ce soit, ni même que des documents « inférieurs » doivent être rendus compatibles avec celui-ci. Il faut jumeler cela avec le fait que les coûts des actions et les maîtres d'ouvrage ne sont pas bien définis.

Il y a beaucoup de mesures nouvelles dont la bonne fin résultera de l'action ou de l'inaction de l'État et puis, il y a d'autres actions qui vont reposer sur des maîtres d'ouvrages, des ports etc...

Il y a un assez grand risque que ce Programme ne soit pas mené à terme car il n'est pas désigné qui sera responsable de quoi.

Les instruments juridiques et financiers ne sont pas vraiment réunis pour réussir.

M. MONTASSINE indique être assez triste du constat et que tout cela n'augure rien de réjouissant pour les activités de pêche maritimes françaises embarquées en mer.

Il est un pêcheur local de proximité (rivage de la Baie de Somme entre Ault et le Touquet) de crevette grise et il a pu remarquer et voir des comportements d'espèces qui dysfonctionnent, sans pouvoir interpeller les scientifiques sur le pourquoi du comment.

Aujourd'hui, on parle de pêche de grand fond ; c'est presque anecdotique pour la nation. La pêche de proximité dans la Manche, les flottilles du Boulonnais sont en souffrance. La flottille locale continue à supporter tous les dégâts de l'environnement qui proviennent de la terre. Des métaux lourds, des formes de plastique sont ingérées par les poissons et l'État pourrait, comme il l'a fait sur le plan anguilles, interdire la vente des produits. Il voit des foules de plastique qui proviennent de la Somme et qui dévalent de la rivière ou des installations que le Conseil Général a essayé de mettre en place pour collecter les plastiques flottants sur la rivière et qui ne fonctionnent plus aujourd'hui. Il y a des avancées et des retours en arrière. On sent la responsabilité des gens de terre et notre vie personnelle y participe également. Aujourd'hui, il est venu avec sa voiture, il a certainement pollué l'air ; cet air qui va s'en aller en mer. Que faire pour arriver à sauver l'humanité à terme ? La courantologie en Manche emmène tout vers la Mer du Nord et ce n'est pas demain que cela va changer. Il connaît le fonctionnement de notre institution et ses difficultés financières. Il a essayé d'éclairer la salle depuis un certain nombre d'années au sein de cette instance et du Comité de Bassin mais l'écho des élus le déçoit.

Les acteurs pêcheurs des autres nations vont continuer à venir exploiter nos quotas de pêche un peu plus au large et notre nation va perdre cette activité de pêche et cela l'inquiète vraiment.

Mme DHENIN-VERBRUGGHE dit que l'on ne peut que se féliciter de l'augmentation du niveau de protection : des zones de protection étendues, des espèces plus nombreuses à être protégées. Toutes les lois et les règles de protection existent et cela n'empêche pas de continuer le massacre des baleines et la pêche du thon rouge. Comment faire respecter ces règles ? Autant sur terre, on arrive plus ou moins à protéger nos espèces, autant on a l'impression que dans le milieu marin, il y a très peu de règles.

M. PRÉVOST répond qu'il y a une volonté du Ministère de l'Écologie de formaliser les contrôles sur le milieu marin qui vont être intégrés dans les missions inter-services de police de l'environnement et notamment au niveau des affaires maritimes. Le système à mettre en place vise le même niveau de contrôle que ce qu'il se fait sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sur la police de l'eau, sur la police de la nature. C'est donc une volonté affichée au niveau ministériel qui va prochainement être transmise aux Préfets ; une instruction est en cours d'élaboration et de signature.

M. VERNIER dit que cela étant, il y a depuis très longtemps un souci de rationalisation des polices de l'eau. En l'espace d'une dizaine d'années, le nombre d'inspecteurs des installations classées a été multiplié par 3. C'est donc aussi une question de moyens que l'État accorde aux contrôles.

M. MARIETTE indique, qu'actuellement, sur le littoral, on trouve beaucoup moins de goudron et d'oiseaux mazoutés qu'il y a plusieurs années. Par contre, au niveau des déchets d'origine terrestre, les pêcheurs de sol en remontent beaucoup dans leurs filets.

À propos de la concertation avec les pays riverains, il est préoccupé par la prise en compte ou non dans le champ de compétence des SDAGE et des PAMM, des pollutions chimiques ou radioéléments artificiels provenant des installations nucléaires et qui pourraient aussi provenir des anciens dépôts de mines. Il souhaiterait savoir si nos voisins étrangers qui ont aussi des centrales sur leur littoral prennent en compte cela dans leurs documents équivalents PAMM et SDAGE.

Mme MARTIN répond qu'elle ne connaît pas en détail ce que font les pays riverains sur les radionucléides. Pour information, il y a quelques années, dans le Bassin, de nombreux éléments chimiques ont été mesurés, comme le tritium, afin d'avoir une idée de la radioactivité dans les eaux sur une couverture assez étendue. Les teneurs étaient très en-dessous des normes en vigueur. Il n'y a donc pas de radionucléides alarmants dans le Bassin. Ensuite, au niveau de la centrale, le traceur tel que le vanadium est analysé pour connaître l'impact en mer notamment sur le rejet qui est situé au large. Les hôpitaux font aussi beaucoup d'efforts sur le sujet. Dans les pays riverains, elle ne sait pas si ces pollutions sont prises en compte mais peut se renseigner.

M. BARBIER se félicite du travail important réalisé, sans garantie qu'à terme, il y ait des moyens et un appui réglementaire. Il se pose un certain nombre de questions car on est sur le ou l'un des sites les plus fréquentés au monde par les bateaux. Il n'y a jamais eu de catastrophe pétrolière mais ceci dit, on a eu beaucoup de chance car on est quand même sur un site qui est extrêmement sensible.

D'un point de vue réglementaire, il rejoint Mme DHENIN-VERBRUGGHE. On sait tous que les moyens de la police de l'environnement ne sont pas à la hausse. Au-delà des moyens, il faut aussi qu'il y ait des engagements. On sait également que 2015 est une année blanche pour un certain nombre de contractualisations.

Les espèces invasives demandent une extrême réactivité : le couteau autochtone a été complètement remplacé par une espèce qui, en moins de 10 ans, est partie de Dunkerque et est arrivée dans l'estuaire de la Seine. Après, il y a un point qui pour lui devient de plus en plus criant et que l'on a du mal à aborder, c'est celui du réchauffement climatique. Il y a des espèces méditerranéennes qui arrivent chez nous et que l'on ne pêchait pas il y a 10 ans. Il y a aussi des aspects biomasses qui sont en train de changer. Par moment, sur les côtes Nord-Pas-de-Calais et Picardie, il y a 1m de mousses sur les hautes plages qui empêchent les résidents ou les vacanciers d'aller se promener. Il y a aussi la problématique du trait de côte et de son évolution. Le fait que 80% des pollutions du milieu marin viennent du milieu terrestre nécessite qu'il y ait bien une prise en compte du lien terre-mer parce que c'est là où on a aussi des soucis aujourd'hui. À la Commission Inondations, il a été discuté de l'aménagement de la digue de Sangatte sur 2,5 km ; on va donc séparer des aspects fonctionnels entre le milieu terrestre et le milieu marin qui sont essentiels pour un certain nombre de populations.

M. BOULOGNE dit que la recommandation relative à la qualité de l'air du projet de la délibération le gêne car il a l'impression que l'on s'assoit sur la loi sur l'air de 1996. Il ne souhaite pas voter un texte ne prévoyant aucune disposition sur la qualité de l'air car pour lui, l'eau, l'air et la terre sont indissociables.

M. VERNIER indique que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie va essayer de qualifier l'impact de la pollution atmosphérique par lessivage sur l'eutrophisation. Il pense que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie devrait faire la même analyse. Il n'y a pas longtemps, au Comité de Bassin, une motion sur l'eutrophisation a été rectifiée à la demande du monde agricole qui disait ne pas vouloir être systématiquement épinglé comme l'auteur unique, exclusif de la pollution par les nitrates. On ne peut pas à la fois dire dans une délibération que l'on veut progresser dans l'identification de toutes les causes d'eutrophisation et en même temps dire que l'on ne souhaite plus entendre parler de la pollution atmosphérique. Sous réserve de l'avis du directeur de l'Agence, il aurait tendance à biffer cette remarque.

M. THIBAUT indique qu'il faut bien avoir en tête que la France s'engage vis-à-vis de la Commission Européenne sur ce Plan d'Action pour le Milieu Marin.

Sur l'ensemble de l'avis qui est proposé et des discussions que l'on a eu, il ne faut pas oublier que le cœur de métier et les compétences de l'Agence reposent sur les thématiques de l'eau.

Ce Plan d'Action reste flou sur l'évaluation des coûts et sur l'identification des maîtres d'ouvrage.

L'Agence ne sait pas trop à ce stade ce que l'IFREMER continuera à faire car il s'oriente de plus en plus vers la recherche et de moins en moins sur la surveillance.

Ensuite, on voit bien qu'il y a un certain nombre d'interfaces avec l'eau : déchets, air, périmètre géographique. Or, il y a des plans départementaux d'élimination des déchets, des plans régionaux d'élimination des déchets, des structures type ADEME qui s'occupent notamment des déchets. Est-ce donc légitime que l'Agence de l'Eau commence à dire aux autres ce qu'ils doivent faire dans leur domaine de compétence ? Jusqu'à aujourd'hui, l'Agence a fait le choix de dire au Comité de Bassin qu'elle s'occupait de l'eau et qu'elle considérait que les autres organismes compétents dans le domaine des déchets ou de l'air faisaient leur travail et devraient régler ces problèmes liés à l'air et aux déchets. Faut-il en sortir ? C'est un vrai choix stratégique.

L'Agence n'arrive pas à avoir les données sur la qualité de l'air par ceux qui sont compétents. Il est donc possible de prévoir des études pour caractériser les enjeux.

Sur le périmètre géographique, la Directive Cadre nous rend compétent et légitime jusqu'à 1 mille nautique. La France, a décidé, lorsqu'elle a traduit la Directive Cadre Européenne de nous rendre compétent jusqu'à 12 milles notamment sur la physico-chimie. Ceux qui suivent l'actualité législative ont vu que dans la 1^{ère} lecture sur la loi sur la biodiversité, il est proposé d'élargir les missions des Agences de l'Eau à la biodiversité et à la mer, ce qui pourrait nous rendre compétent et légitime au-delà des 12 milles. Ce sont des sujets qui, aujourd'hui, ne sont pas tranchés mais qui reviendront sur la table.

Enfin, le changement climatique est quelque chose de fondamental qui doit encadrer l'ensemble de nos réflexions. Dans le projet de SDAGE que l'on approuvera à l'automne, on a essayé de rebalayer toutes les actions que l'on faisait avec le regard changement climatique pour voir au moins si on allait dans le bon sens.

M. COSNIER souligne que si on compare l'eau et l'air, il n'y a pas les mêmes moyens, ni les mêmes fonctionnements.

M. VERNIER propose que le projet de délibération soit modifié ainsi pour le Comité de Bassin du 24/04/15 :

- sur les recommandations, ajouter :
- Le Comité de Bassin précise qu'il ne prévoira pas de dispositions sur la qualité de l'air, **mais qu'il s'associera aux recherches sur les pollutions des eaux en provenance de la pollution atmosphérique** dans son SDAGE 2016-2021 final,
- ajouter une réserve après celle relative aux coûts :
- Les maîtres d'ouvrage des différentes mesures proposées devront être mieux identifiés,

***Moyennant ces modifications, le projet reçoit l'avis favorable à l'unanimité
de la Commission pour transmission au Comité de Bassin.***

b

0.5

Points d'information

M. THIBAUT propose d'inverser l'ordre du jour en présentant le point sur les compétences GEMAPI avant celui sur l'état des populations de poissons migrateurs.

IV – ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES GEMAPI

M. PARMENTIER présente le point n°4 relatif à l'état d'avancement de la mise en œuvre des compétences GEMAPI, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. VERNIER indique que la question qu'il faut se poser est : comment peut-on au fond fractionner, parcelliser une compétence sur la gestion d'un cours d'eau sans qu'il y ait une cohérence hydrographique dans un bassin ou au moins dans un sous bassin à cette gestion des milieux aquatiques ?

On sait très bien que si les gens à l'amont accélèrent le débit d'un cours d'eau cela peut provoquer des inondations encore plus terribles à l'aval et que la cohérence hydrographique est capitale. On voit donc bien que la cohérence hydrographique n'est pas vraiment compatible avec ce qui serait une parcellisation de la maîtrise d'ouvrage entre les EPCI à fiscalité propre. L'État, normalement, va prendre des dispositions et le débat du Comité de Bassin doit permettre de conseiller le Préfet sur l'organisation de la compétence GEMAPI. Le sentiment qu'a l'Agence est que l'EPTB a sûrement un périmètre géographique plus pertinent qu'une multitude d'EPCI parcellisés sur le territoire.

M. VERNIER dit qu'en pages 6 et 7 du point de présentation, la simplicité et la cohérence de la carte des territoires hydrographiquement cohérents et la complexité de celle des EPCI est, à vue d'œil, intéressante.

M. PARMENTIER indique que l'idée de la proposition de cette carte était de fournir un cadre de réflexion et pas forcément d'anticiper sur la création ou pas d'une structure à cette échelle. L'idée n'est pas de déjà préempter la décision des territoires mais de leur offrir un cadre d'aide à la décision, un guide, un appui technique pour pouvoir réfléchir et définir les enjeux et les meilleures organisations possibles.

M. THIBAUT indique qu'il est proposé de travailler sur 3 points :

- étude des avantages/inconvénients de la gestion par bassin versant et par EPCI à fiscalité propre,
- guide d'aide à la décision (avec les services d'État),
- carte des enjeux plus précise par type de territoire. Est-ce que la problématique principale d'un territoire c'est la défense contre la mer, les inondations rapides, les inondations de nappe ; est-ce un problème essentiellement urbain ou rural ?

M. VERNIER indique que l'Association des Maires de France n'a pas très envie d'exercer cette compétence GEMAPI ; donc pour ne pas l'annuler, il la décale de 2 ans. Il y a un risque que cette compétence ne soit pas exercée avec un grand enthousiasme par le bloc communal. La tendance de l'administration d'État et notamment des sous-préfectures, des sous-préfets qui ont leurs structures, leur EPCI, sera de ne pas s'ennuyer avec des EPTB. Il est de notre devoir de pousser l'État, le Préfet, ses Sous-Préfets, à faire mieux et à essayer d'assurer la cohérence hydrographique, avec notre appui technique.

Mme DALEUX dit que l'on cherche donc à promouvoir le fait que l'échelon supérieur (l'EPTB) serait plus adapté que les EPCI pour exercer cette compétence GEMAPI.

M. THIBAUT indique que les EPCI à fiscalité propre sont les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomération Métropole. Ils assument la compétence et peuvent la déléguer à un Syndicat Mixte qui peut-être EPTB ou pas. La vraie question est qui va assumer la compétence à la fin ?

M. HERBO indique que sur la Sensée, on a une rivière où la rive droite est dans le Pas-de-Calais et la rive gauche est dans le Nord et à chaque fois, il y a une multitude d'EPCI ce qui fait que les rives ne sont pas dans les mêmes EPCI. Comment va-t-on pouvoir agir à ce niveau ?

M. VERNIER dit que ce n'est même pas un risque d'incohérence amont/aval ; c'est un risque d'incohérence rive droite/rive gauche.

M. HERBO indique que dans la compétence GEMAPI, il est dit que la responsabilité des inondations est confiée aux communes ou à leurs regroupements y compris au niveau des canaux. Quels canaux cela concerne t'il ?

Il y a quelques mois, en réunion, un représentant du Ministère était là pour présenter la loi GEMAPI et a rapporté qu'il n'y aurait certainement pas de décret d'application. Comment les communes vont-elles entretenir les rives des canaux surtout qu'on a sur le secteur des berges de canaux qui s'écroulent régulièrement et que VNF ne fait rien ?

Au niveau des coûts, on est quand même dans une zone qui est socialement relativement défavorisée.

De plus, au niveau des EPTB, il n'est même pas prévu de représentants des usagers.

Il va certainement aussi falloir envisager un certain nombre d'études, de dispositions à réaliser sur ces territoires afin d'éviter d'avoir des conséquences graves en cas d'inondation et à condition que les Belges jouent le jeu et qu'ils ne fassent pas comme il y a une vingtaine d'années en empêchant de renvoyer l'eau vers l'Escaut.

Mme DUFEU indique que VNF est gestionnaire des canaux dont l'État lui a confié la gestion. De ce qu'elle a compris sur GEMAPI, il est question de canaux mais non pas des canaux confiés à VNF comme la Scarpe Supérieure. Sur les digues et les berges, il y a des obligations réglementaires mises en place par la DREAL, il y a des contrôles, des études de danger qui sont menées aussi quand cela est nécessaire. Nous avons mis en place des protocoles avec les services de l'État mais aussi les représentants de l'institution des wateringues, des sections des wateringues pour définir sous quelle condition l'eau transite vers la Lys, vers le secteur de l'Aa parce qu'en effet, c'est un sujet sensible. Ces protocoles sont d'ailleurs en cours de révision pour les mettre à jour par rapport aux arrivées d'eau qui ont pu évoluer.

M. VERNIER dit que s'il comprend bien, les communes ne sont pas responsables des canaux du domaine public fluvial.

Mme DUFEU répond affirmativement.

M. LENGLET dit avoir bien conscience que tout le monde n'est pas au même niveau d'information et de connaissance sur ces sujets et que le travail va être important à mettre en œuvre à l'échelle du bassin Artois-Picardie. Ce qui est présenté aujourd'hui est remarquable et il est important que l'on s'imprègne un peu de cette approche qui lui paraît fondamentale. Dans le cadre de la mission d'appui, il est clair que l'on doit proposer une méthode pour avancer dans ce dossier, en écartant les peurs, en répondant aux questions de façon pragmatique, simple et surtout en allant sur les territoires en ayant en main ce guide qui est préparé pour expliquer les choses clairement. La gestion par bassin versant est notre stratégie depuis 50 ans. La GEMAPI est une chance et il ne pense pas qu'à l'AMF, cela soit traité de façon secondaire. M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Directeur Général de l'AMF, pose des questions concernant la responsabilité des élus, les financements mais ces questions, on se les pose tous. On a mis en place une dynamique et il faut installer la concertation sur ces sujets. La maîtrise d'ouvrage sera soit exercée soit déléguée ou alors, il y aura une assistance à maîtrise d'ouvrage à mettre en place. Il faut donc expliquer tout cela calmement, sereinement en respectant les particularités des territoires, en étant à l'écoute des grands élus et surtout de ceux qui se consacrent à l'eau depuis fort longtemps. Tout le monde est demandeur de cohérence, de pouvoir prendre en compte du mieux que nous pouvons la DCE, la Directive Inondations, toute cette planification qui est celle de notre grand territoire de bassin. Il faut avoir la bonne gouvernance et mettre les financements qui vont avec. À cet effet, il a noté que pour le Nord et le Pas-de-Calais, il y avait sans doute un Contrat de projets État-Région (CPER) qui a peu ou pas d'impact sur les problématiques de l'eau. Il y a donc beaucoup de réflexions à mener sur ces différents sujets. M. LENGLET dit que la GEMAPI est, pour nous tous, une sacrée chance.

M. VERNIER remercie M. LENGLET pour cette intervention enflammée. Ayant été maire pendant un certain nombre de décennies, il a aussi sa liberté de parole par rapport à ses collègues ou anciens collègues. On trouve des gens qui sont très en avance et M. LENGLET en est l'illustration et l'incarnation. Il y aura des gens qui seront, par rapport à cette nouvelle compétence, comme par rapport à toute nouvelle compétence d'ailleurs, en retrait parce que l'on est quand même sur des sujets sensibles. L'ambiance n'est pas à lever de nouvelles taxes. C'est pour cela que c'est forcément un sujet délicat entre le monde communal et les problèmes de l'eau. Si l'on ne crée pas des structures hydrographiquement cohérentes, on ne fera pas du bon travail.

M. THIBAUT dit que l'Agence doit illustrer les différentes problématiques afin que les élus fassent les choix en connaissance de cause. On peut faire le choix de rester avec de petites structures, sauf que si le financement et les moyens humains ne sont pas mis en œuvre pour assurer la mission, cela posera problème.

Mme CHÉRIGIÉ (*Directrice du Symcées : Syndicat Mixte Canche et Affluents*) indique que par rapport à la démarche sur les trois bassins côtiers, un avis a déjà été émis, il y a quelques mois, par les trois présidents des structures porteuses qui s'étaient associés dans un courrier à destination du Préfet Coordonnateur de Bassin et du Comité de Bassin pour marquer leur intérêt dans la démarche de gestion des bassins versants et aussi leur identité spécifique pour chaque bassin. Les Présidents échangent beaucoup, notamment sur GEMAPI qui reste encore floue, sur la gestion des risques littoraux et notamment de la submersion marine. Le Symcées travaille donc depuis quelques mois avec les EPCI, les éléments ont été présentés aux élus et un schéma de principe et d'exercice de la GEMAPI a été défini sur le bassin de la Canche. Ce schéma dit que la GEMAPI c'est, d'une part, la GEMA donc gestion des milieux aquatiques pour lequel le Symcées assure déjà une partie des compétences sur l'entretien et la restauration des cours d'eau et aussi la continuité écologique. Ensuite, c'est d'autre part, tout ce qui concerne la prévention des inondations, outre la mission assurée sur tout ce qui est gestion des ruissellements et prévention de l'érosion des sols. Le Symcées a déjà une bonne connaissance des enjeux et entame son PAPI d'intention qui va aussi être un tremplin vis-à-vis de cette prévention des risques d'inondation. Aujourd'hui, il est donc proposé le transfert de la GEMAPI au Symcées mais hors gestion littorale. Pour ce qui concerne la gestion littorale, les débats ne sont pas aboutis.

Sur ce scénario de principe, le Symcées a déjà rencontré 4 EPCI sur 12. Au niveau de l'accompagnement de la mission d'appui, sur tout ce qui concerne les guides et la rédaction des statuts, il apparaît vraiment intéressant de pouvoir échanger sur le sujet.

M. BARBIER souscrit assez complètement aux propos de M. LENGLET. Le travail qui doit être fait avec les EPCI peut permettre d'avoir un calibre qui soit différent en fonction des EPTB qui seront définis car les besoins ne seront pas forcément les mêmes. Il souscrit complètement aussi à la démarche car il pense que plus les territoires seront grands, plus il y aura de solidarité rural-urbain. Un point important à souligner est que dans la loi GEMAPI, il y a le PI et le MA et il ne faut pas que les milieux aquatiques soient les parents pauvres de la loi GEMAPI.

Mme DALEUX demande si pour la définition de territoires pertinents, il est bien proposé d'entrer dans une logique de définition de territoire accompagnée par l'Agence de l'Eau.

M. THIBAUT rappelle qu'il est proposé de fournir des guides d'aide à la décision et une analyse technique des enjeux des territoires afin d'éclairer la décision qui devra être prise et non de dire comment vous devez vous regrouper ou vous organiser puisque le principe de libre arbitre des collectivités reste entier. La GEMAPI est quand même quelque chose qui structure fortement l'aménagement du territoire. Ceux qui sont plus historiquement sur les versions entretien des milieux naturels (MA) sont très inquiets à ce que l'on perde le MA derrière le PI et ceux qui sont plus sur la prévention des inondations (PI) ont un peu trop tendance à raisonner digues, barrages et non aménagement global du territoire.

M. VERNIER dit qu'il serait judicieux qu'il y ait une prise de position rédigée pour montrer à la fois que l'on souhaite que cela soit orienté vers des structures cohérentes sur le plan hydrographique et que malgré tout,